

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 janvier 2023

Par suite d'une convocation en date du 20 janvier 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 26 janvier 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; M. HEROUX Patrice ;

Absents Excusés : Mme CROCHET Sandrine ; M. CORKE Peter ; M. HEUZE Serge ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Patrice HEROUX est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur Emmanuel MAERTENS donne pouvoir à Madame Françoise DAGUER ;

Lecture du procès-verbal du 13 décembre 2022. Approuvé à l'unanimité.

1) AMENAGEMENT DE SECURITE RD 976 « Rue du Mont-Saint-Michel » ENTRE LE CARREFOUR A FEUX ET AVANT LA RUE DU STADE EN AGGLOMERATION – COMMUNE DELEGUEE DU TEILLEUL – APPROBATION DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Présence de Messieurs Eric BLANDIN, Responsable de l'Agence Technique Départementale du Sud Manche et Jean-Pierre GUERIN responsable Ingénierie de l'Agence Technique Départementale du Sud Manche pour la présentation du projet d'aménagement de sécurité.

Objectif des travaux :

Afin d'améliorer le cadre de vie des riverains et de sécuriser les déplacements dans le bourg, la commune du Teilleul a décidé de réaliser l'aménagement de la RD 976.

Cet aménagement est situé dans l'emprise du domaine public départemental.

La route départementale n°976 est classée d'intérêt structurant dans le schéma routier départemental et supporte un trafic de 3 700 véhicules/jour dont 19% de poids lourds.

Caractéristiques du projet :

- La qualification de la voirie en zone 30 km/h dans le cœur du bourg depuis le carrefour à feux jusqu'au carrefour de la rue du stade afin de sécuriser les déplacements des piétons dans le secteur des commerces et permettre l'intégration de la circulation des vélos en sécurité.
- La réalisation d'un plateau surélevé pour marquer l'entrée de la zone 30 km/h.
- La réalisation d'une piste cyclable de la Rue Ferré des Ferris vers la Rue du Stade.
- La calibrage de la chaussée à une largeur de 6,00 m pour apaiser les vitesses dans l'agglomération.
- La réalisation des trottoirs aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- La réalisation d'espaces plantés.
- La réfection de la chaussée en enrobé.

Observations du Conseil Municipal sur le projet :

- > Inquiétude sur la suppression du mouvement de tourne à gauche sur la RD 976 en venant de St Hilaire pour aller vers la Rue Ferré des Ferris.
Un aménagement provisoire sera réalisé avant travaux.
- > Continuité de la piste cyclable vers la rue du stade et piste cyclable accessible dans les 2 sens (Rue Ferré des Ferris vers Rue du Stade et Rue du Stade vers Rue Ferré des Ferris) afin que cette piste cyclable puisse être utiliser par l'Ecole située Rue du Stade. Sécuriser la traversée de la Rue du Stade vers la Rue Ferré des Ferris.

Le chiffrage des travaux : 250 911 € ht part communale et part départementale : 47 850 € ht (revêtement de la chaussée ; et la signalisation horizontale blanche).

Le plan de financement proposé :

DEPENSES	Montant ht	Ressources	Montant	%
Etudes-Frais divers	27 089 €	Amendes de police	13 800.00 €	4.96%
Travaux	250 911 €	Etat – DETR ou DSIL	111 200.00 €	40%
		Fonds propres	153 000.00 €	55.04%
TOTAUX	278 000 €	TOTAUX	278 000.00 €	100%

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- > Approuve ces aménagements de sécurité routière en tenant compte des observations du conseil municipal et atteste que les travaux seront réalisés au cours de l'année 2023.
- > Approuve le plan financement ci-dessus.
- > Autorise Madame le Maire à solliciter des aides financières pour atténuer le reste à charge de la collectivité :
 - Au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) ou de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et au titre de la dotation du produit des amendes de police.

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

2) AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SAS CLS ENERGIE, SIEGE SOCIAL SITUE AU LIEU-DIT « 1, Route de la Fouillée » A LE TEILLEUL POUR UNE UNITE DE METHANISATION

Rapporteur : Joël BOULET

Cet avis concerne le dossier de demande d'enregistrement, présentée par la Sas CLS ENERGIE dont le siège social est situé au lieu-dit « 1, route de la fouillée » au Teilleul pour une unité de méthanisation.

La consultation du public se déroulera du Lundi 26 décembre 2022 au Lundi 23 janvier 2023 inclus, en mairie du Teilleul où le dossier de demande d'enregistrement pourra être consulté chaque semaine, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier a été élaboré par le bureau d'études SET Environnement.

La CLS ENERGIE est une société qui a été créé le 23 juillet 2019 et dont le siège social se situe 1 route de la Fouillée 50640 LE TEILLEUL.

Une déclaration initiale relevant du régime déclaratif a été réalisée le 13 avril 2018 sous le nom du GAEC CHESNEL-LEBIGOT.

La quantité de déchet prévue était de 23,1 t/j. CLS ENERGIE souhaite augmenter la puissance de son unité de méthanisation avec une quantité de déchets traités de 45,6 t/j. Soit, augmentation de la puissance de l'installation de 200 Kw à 400 Kw.

Cette unité de méthanisation a pour but la production de chaleur et d'électricité.

La production annuelle d'électricité sera de 3 240 000 kWé. Vendue à EDF sera de 3 142 800 kWé.

La volonté d'augmenter la puissance de l'installation de méthanisation a été motivée par :

- La capacité des ressources disponibles,
- Désodoriser et valoriser les effluents d'élevage,
- Valoriser les cultures intermédiaires devenues obligatoires. Les cultures intermédiaires pièges à nitrates deviennent des cultures intermédiaires à vocation énergétiques (CIVE).
- Disposer du digestat pour fertiliser les cultures des exploitations agricoles, en substitution des engrais minéraux,
- Allonger les rotations culturales des exploitations agricoles, en introduisant de nouvelles cultures énergétiques et, ainsi diminuer l'usage de pesticides.
- Produire de l'énergie renouvelable.

Le biogaz produit est utilisé par le cogénérateur pour produire de l'électricité vendue à EDF et de la chaleur qui servira à maintenir le process en température et alimenter le bâtiment séchoir.

Les matières premières traitées sont :

- Des effluents d'élevage 79% : fumier bovins et lisier porcins provenant du GAEC Chesnel-Lebigot et de L'Earl du Haut Mesnil (Notre Dame du Touchet) et du lisier porcin de YXIA (Barenton).
- Des matières végétales agricoles 21% : ensilage maïs, ensilage herbe et CIVE provenant du Gaec Chesnel-Lebigot.

Les installations de méthanisation à créer sont :

- Une trémie d'insertion supplémentaire de 70 m3.
- Une fosse de stockage de digestat liquide de 5 630 m3.
- Un container cogénération de 300 kw.

- Un local de stockage pour les huiles,
- Un bassin de gestion des eaux pluviales.

Ce dossier est transmis pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et aux communes dont une partie du territoire est comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Quelques informations prises auprès de Jean-Baptiste CHESNEL : Système non soumis au plan d'épandage. Cahier des charges à respecter en tant que matières fertilisantes. Système appelé DIGAGRI.

Observations du conseil municipal : Des avis partagés sur ce sujet.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (11 pour, 2 abstentions) :
Emet un avis favorable à ce dossier.

3) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE GROUPE ORNITHOLOGIQUE
NORMAND – ETUDE DE L'AVIFAUNE – QUARTIER EN RENOVATION A
L'ARRIERE DE LA MAIRIE DU TEILLEUL :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Suite au projet de l'aménagement de la Place de l'hôtel de ville Commune déléguée du Teilleul, et le mécontentement des riverains concernant la présence massive d'oiseaux et l'intensité des dégâts provoqués par ces espèces, Mathieu LE TORREC, chef de projet, a rencontré Monsieur Jean COLLETTE, responsable du réseau des refuges oiseaux normand. Suite à cette rencontre, les Maires Adjointes proposent de faire une étude pour faire l'inventaire des oiseaux nicheux dans le quartier de la Place de l'hôtel de Ville. Tous les 10 jours, par quinzaine par mois, l'observateur passe. Donc, il est possible d'avoir la liste des espèces, leur localisation. Cette étude dure dans le temps étant renouvelable et elle permet la mise en évidence d'éventuelles variations en particulier si des travaux modifient l'environnement du site.

Un bilan annuel est rédigé, pouvant servir de base à la communication locale par voie de presse, et à la mise en place d'événements en lien avec l'avifaune (exposition...).

L'avis exprimé du GONm n'a qu'un caractère d'information et n'a pas de valeur juridique.

La commune doit s'engager à adhérer à l'association (adhésion par année civile) ; à favoriser la vie sauvage sur tout ou partie de sa propriété chaque fois que cela sera possible par des choix de gestion respectueux des habitats concernés.

Pour engager, cette démarche, une convention est conclue pour une année renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis d'un mois avant l'expiration de l'année civile en cours.

Les frais s'élèvent à 300 € par an.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adhère à l'association.
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention précitée et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

5 → 4) AVENANT A LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE DES REPAS A L'ECOLE DU TEILLEUL :

Rapporteur : Emmanuel MAERTENS

Rappel :

Le Conseil Municipal par décision du 25 novembre 2021 a approuvé la convention définissant les modalités selon lesquelles les repas pourront être fournis aux élèves de l'école élémentaire de le Teilleul par la cité scolaire « Robert de Mortain » à compter du 1^{er} janvier 2022 et a autorisé le Maire à la signer.

Modalités selon lesquelles les repas sont fournis :

La capacité maximale de livraison des repas est de 100 le midi.

Les repas sont préparés dans les locaux du collège.

La livraison des repas à notre école est assurée par notre agent communal en liaison chaude avec des conteneurs isothermes neutres et avec un véhicule de service.

Présence d'un agent de la commune du Teilleul au Lycée Robert de Mortain de 8 à 11 heures les jours d'école pour aider à la préparation des repas.

Le département de la Manche assure la maîtrise d'ouvrage des investissements à réaliser dans la cuisine de service de restauration du Collège. Ces travaux étant financés par le Département. Par contre, pour les travaux plus conséquents où la fourniture des repas des élèves de l'école élémentaire a une incidence, le Département soumettra avant toute intervention pour accord à la commune du Teilleul le programme prévisionnel de l'investissement accompagné d'un estimatif et d'une clé de répartition de prise en charge selon le prorata des repas au moment de la programmation de travaux.

Le tarif élèves est fixé à 2€94 ttc sans le pain à la date de signature de la présente convention.

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil d'administration du collège.

Durée de la convention : 1 an, renouvelable une fois, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée dans un délai minimum de 3 mois.

La prestation fournie donne entière satisfaction.

Rappel des Tarifs appliqués au famille par enfant :

- 4 jours la semaine, un forfait de 45 € par mois, de septembre à juin
- à la journée : 3€50

Tarifs adultes :

- 5€90 par repas

Toutes les absences de moins de 15 jours consécutifs ne seront pas déduites. Les autres devront être justifiées.

Avenant proposé à la convention signée ci-dessus entre la collectivité, le collège « Robert de Mortain » et le Département

Portant sur un tarif proportionné aux coûts de production, validant le principe d'harmonisation des tarifs de restauration, modifiant l'article 5 « dispositions financières » de la convention, comme suit :

Le tarif unique appliqué aux élèves des écoles maternelles et primaires à compter du 1^{er} janvier 2023 est fixé à 2,80 €.

Le Département souhaite dans la mesure du possible une stabilité dans les conditions financières mais se réserve le droit de réévaluer ce montant en cas d'évolution significative des coûts de production directs (denrées, fluides) et indirects (masse salariale, équipements) ;

l'objet étant de conserver l'équilibre des dépenses et recettes au profit d'une production de qualité.

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les autres dispositions de la convention du 1^{er} décembre 2021 restent inchangées.

Pour information :

Le coût de revient moyen d'un repas s'élève à 6,80 € pour le département.

Projet de mandature du Département 2022-2028 sur la restauration scolaire : du bon, du bio et du local dans l'assiette des collégiens, un tarif proportionné aux coûts de production, validant ainsi les nouvelles dispositions relatives à l'harmonisation des tarifs de restauration.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le tarif à 2,80 € pour les repas fournis aux élèves des écoles maternelles et primaires publiques de la commune du Teilleul par la cité scolaire « Robert de Mortain » à compter du 1^{er} janvier 2023 et à autorise le Maire à signer l'avenant susdit.

5) DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE – LA NORMANDIERE LE TEILLEUL :

Rapporteur : Joël BOULET

Une demande de permission de voirie émanant de la Société SOGETREL pour le compte du syndicat mixte MANCHE NUMERIQUE pour la construction d'un réseau très haut débit.

Installation d'artères souterraines dans les emprises des voies communales « La Normandière » Le Teilleul.

Implantation de 10 poteaux bois en 8 mètres.

Les conditions d'occupation du domaine public. sont, notamment :

Manche Numérique s'engage à maintenir les ouvrages en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation.

Le déplacement des installations à la demande de la commune du Teilleul rendu nécessaire par des travaux, n'ouvre pas droit à indemnité et tous les frais inhérents à ce déplacement sont à la charge de Manche Numérique.

Autorisation délivrée pour 15 ans à compter de sa signature.

Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons impérieuses de gestion de voirie sans qu'il ne puisse résulter, de droit à indemnité. La remise en état des lieux pourra être demandée au pétitionnaire.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la permission de voirie susdite.

7

6) NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A LA CONCESSION DU SERVICE DE FOURRIERE 2023 :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

La commune du Teilleul a souscrit une convention avec l'Association PASSERELLES VERS L'EMPLOI pour l'accueil des chiens et des chats en état de divagation sur la Commune.

L'association PASSERELLES VERS L'EMPLOI a apporté quelques modifications à la convention, notamment :

- Suppression du paragraphe : « La gestion des chatons isolés non sevrés est très compliquée en fourrière (besoin d'une présence humaine constante, risque sanitaire accru...), sans compter une socialisation de chaton complexe rendant les possibilités d'adoption difficiles : Les chatons de moins de huit semaines non-accompagnés de leur mère ne peuvent être pris en charge ».
- Ajout : « En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire ou, à défaut, le préfet peut ordonner par arrêté que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci et, le cas échéant, faire procéder à son euthanasie.

L'article L 211-14-1 du Code Rural et de la Pêche maritime précise que les maires ont la possibilité de demander auprès d'un vétérinaire inscrit sur une liste départementale une évaluation comportementale d'un chien, quelle que soit sa catégorie, dès qu'il présente des signes de dangerosité ».

- Frais de transport changé pour le propriétaire qui souhaite récupérer son animal, 0,50 € par km au lieu de 0,40 €.
- La participation annuelle de la commune changée, 0,52 euros par habitant au lieu de 0,49 euros par habitant.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à solliciter à nouveau cette mission et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7) PLAN DE FORMATION DES AGENTS DE LA COMMUNE DU TEILLEUL EN 2023 :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Mme le Maire précise que la loi prévoit que les communes établissent un plan de formation annuel qui détermine le programme d'actions de formations.

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents.
- Prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être :

- Un levier de développement des compétences internes ;
- Un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le plan de formation de l'année 2023 était joint à la convocation pour la présente réunion.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend connaissance du plan de formation des agents de la commune pour l'année 2023.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires sa mise en œuvre.

8) AVENANT A LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN DU MORTAINAIS :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Par délibération du conseil municipal du 30 mars 2021, Madame le Maire est autorisée à signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

Obligation pour décembre 2022, de transformer la convention PVD en convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

L'ORT facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain dans un périmètre défini.

L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé et confère des droits juridiques et fiscaux : Accès aux aides de l'Anah ; Avantages fiscaux ; Renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux ; assouplissement des règles d'urbanisme.

La communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie a fait en décembre une demande de report de signature de 4 mois pour la convention ORT (échéance ramenée en avril 2023 au lieu de décembre 2022). C'est pourquoi, chaque commune signataire de la convention PVD doit délibérer pour signer l'avenant à la convention PVD initiale afin de reporter la transformation de cette convention en convention ORT en avril 2023 au lieu de décembre 2022.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Acte cet avenant.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9) MODIFICATION DU PLU – PERIMETRE DE PROTECTION POUR CONSERVER LES DEVANTURES COMMERCIALES DANS LE CENTRE BOURG DU TEILLEUL :

Rapporteur : Jacques DUZERT

Lors de la réunion de Maires/Adjointes du 29 novembre 2022, il a été décidé de solliciter la communauté d'agglomération du Mont Saint-Michel Normandie pour engager une modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la Commune déléguée du Teilleul pour intégrer un périmètre de protection pour conserver les devantures commerciales. A savoir : dans le bourg du Teilleul, Rue Beauregard, des feux jusqu'à la rue des Potiers (ex boulangerie Vergara) et Place du Champ de foire.

Le plan joint était joint à la convocation pour la présente réunion.

Le bureau de la Communauté d'agglomération a validé la demande donc si le Conseil Municipal est favorable pour mettre en place le périmètre susdit pour conserver les devantures commerciales, la Communauté d'agglomération engagera une modification simplifiée du PLU de la commune déléguée du Teilleul pour un reste à charge pour la collectivité d'environ 2 000 € (coût payé par la Commune de Sourdeval qui vient de réaliser cette démarche).

La commune peut profiter de cette modification simplifiée pour apporter des précisions à certaines règles du PLU ou modifier par exemple les règles de pentes de toit.

La modification simplifiée ne peut pas changer les orientations du PADD (Projet d'aménagement et de développement durables), ni réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle.

Observation : La conservation des devantures commerciales n'interdit pas la transformation d'un commerce en habitation mais la vitrine doit être conservée.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite la Communauté d'Agglomération du Mont Saint Michel Normandie pour engager une modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la Commune déléguée du Teilleul pour intégrer, notamment le périmètre ci-dessus pour conserver les devantures commerciales.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

10) COMMUNE DU TEILLEUL – RESTAURATION DU CLOCHER & DE LA SACRISTIE DE L'ÉGLISE SAINT-PATRICE – AVENANTS :

Rapporteur : Fabien BOUZIN

- Avenant aux lots 2 & 3 : Beffroi Charpente Menuiserie Couverture, Entreprise BIARD-ROY, montant du marché de travaux : tranche ferme : 185 884,70 € ht tranche optionnelle : 96 020,83 € ht.
Objet de l'avenant : Plus-value, solins et couloir cuivre : 7 624,32 € ht et Moins-value : appuis plomb et bandes solin : - 6 166,31 € ht. Soit un surcoût de 1 458.01 € ht.
- Avenant au lot 1 : Maçonnerie Pierre de Taille, marché de travaux attribué à l'Entreprise Maisons d'histoire « Le Vaudôme » 50200 COUTANCES pour un montant de travaux : tranche ferme : 88 981,24 € ht, tranche optionnelle : 207 026,72 € ht, dont l'objet est le suivant : Plus-value, suite à la dépose du Beffroi, maçonnerie à reprendre, soit un surcoût de 3 313.47 € ht.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les fiches modificatives des travaux des entreprises susdites et autorise Mme le Maire à les signer.

11) Questions diverses :

Prochaines réunions :

- Réunions du conseil municipal : le 1^{er} mars 2023 ; le 30 mars 2023 à 20 heures.
- Réunion Maires Adjoints : le 6 février de 12 h 30 à 14 heures.

- Lecture des mots de la boîte à idées : Mettre un panneau à disposition de la population pour afficher des annonces. Repeindre les bacs à fleurs mauves qui sont délavés en une autre couleur plus chatoyante. Joindre au bulletin municipal, un plan de la commune nouvelle.
- Le devenir de l'ex-cabinet vétérinaires « Place du Champ de Foire ». Un projet est à l'étude avec la Foncière de Normandie. La mission de la Foncière de Normandie : acquérir le bien immobilier pour une activité commerciale et l'exploiter en le proposant à des candidats. Recherche de porteurs de projet, comme toilettage pour animaux de compagnie ; restauration rapide ; cave à vins ; cave à bières...
- Reprise du salon de coiffure Mod's coiffure Véronique par Noémie Coiff'.
- L'hôtel/Restaurant « la Clé des Champs » est à vendre.
- Madame Chantal LEFEUVRE fait part que l'association Mayenne Ukraine Assistance a rendu les logements « Rue des Archers » occupés par des ukrainiens.
- Pour information : Coût destruction de 62 nids de frelons en 2022 : 4 273,50 €.
- Remerciement de la Gaule Mortainaise pour la subvention accordée en 2022.
- Monsieur Fabien BOUZIN informe que le Comité de Jumelage de Barenton/Puderbach organise une manifestation le 26 mars 2023.

Séance levée à 23 h 30 mn.

Le secrétaire,
Patrice HEROUX



Mme le Maire,

